

# LEXIQUE ASSURANCE



**Accident** : C'est un événement involontaire, imprévisible et extérieur à l'assuré qui entraîne des dommages corporels, matériels ou immatériels.

**Annulation de voyage** : C'est le fait de devoir annuler un voyage avant la date du départ. L'assurance annulation de voyage ne jouera que si l'annulation est liée à un événement garanti par le contrat. Chaque contrat définit les événements couverts mais dans tous les cas il faut que l'événement soit indépendant de la volonté de l'assuré et suffisamment grave pour l'empêcher de partir. L'assurance remboursera tout ou partie des frais d'annulation du voyage.

**Assistance rapatriement** : Il s'agit d'une garantie optionnelle d'un contrat d'assurance voyage. Cette garantie prend en charge le transport et le rapatriement de l'assuré selon les impératifs médicaux retenus par le contrat. Elle couvre notamment le transport et le rapatriement médicalisé en avion aller-retour si votre état le nécessite. En cas de décès, le rapatriement du corps dans le pays d'origine est pris en charge. Il faut savoir qu'un rapatriement a un coût très élevé, environ 50 000€.

**Attestation d'assurance** : C'est le document qui prouve votre affiliation à une assurance voyage, il faut donc le garder sur vous !



Ce document vous est envoyé au moment de la souscription et reprend toutes les informations importantes concernant votre contrat : numéro de souscription, nom et prénom, date de départ et de fin du contrat, garanties, etc...

**Date d'effet** : Il s'agit de la date à partir de laquelle le contrat sera valide et donc que les garanties relatives au contrat vont « prendre effet ». Avant cette date, le contrat n'est pas valable et donc les garanties non applicables. En fonction des assureurs et des conditions de souscription cette date d'effet peut être la date de souscription (date d'achat de votre assurance) ou non (après 15 jours de carence par exemple).

**Date de souscription** : Il s'agit de la date d'achat de votre assurance. Elle peut être égale ou non à la date d'effet. Voir Date d'effet.

**Frais réels** : Le montant total des frais de soins qui sont facturés à l'assuré. Les assurances et mutuelles santé proposent souvent des contrats de complémentaire santé en frais réels. Cela permet de garantir le remboursement total des frais à l'assuré

**Franchise** : La franchise est un montant qui ne sera pas remboursé lors de la prise en charge de vos soins. De la même manière, la franchise peut également survenir à chaque demande de remboursement, ou seulement lors de la première demande, selon ce que stipulent les conditions générales du contrat. Cela peut s'appliquer à l'ensemble de vos garanties, ou seulement à quelques-unes. La franchise peut également apparaître comme un montant fixe ou comme un pourcentage de la somme déboursée.

**Plafond de garanties** : Le plafond de garanties correspond au montant maximum que votre contrat d'assurance prendra en charge pour vos frais de santé ou les autres garanties du contrat. Le montant est renseigné dans votre contrat. Il peut varier selon les assureurs. Vérifiez au moment de la signature de votre contrat que le plafond proposé vous convienne. Dans le cas du visa Schengen par exemple, votre contrat d'assurance devra couvrir vos frais avec un plafond de 30 000€.



**Rapatriement** : C'est l'organisation et la prise en charge de votre retour prématuré dans votre pays d'origine si vous êtes malade ou blessé. C'est un médecin qui décidera de votre rapatriement ou non. Il peut s'effectuer en avion de ligne régulière ou en avion sanitaire. Le rapatriement sanitaire ne doit pas être confondu avec l'évacuation sanitaire qui elle aura pour but de vous transporter rapidement vers un hôpital adapté.

**Responsabilité civile à l'étranger** : La définition du code des assurances est la suivante « Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ». En clair, la responsabilité civile correspond à l'obligation de réparer les dommages causés à un tiers. Ce dommage peut résulter, d'une imprudence ou non. Elle peut couvrir les dommages à un tiers dans les cas suivants (liste non-exhaustive et peut varier d'un assureur à un autre) : causés par votre faute, par imprudence ou par négligence, commis par vos enfants, s'ils vivent sous votre toit causés par vos ascendants vivant sous votre toit, causés par vos femme de ménage, baby-sitter etc.. causés par vos animaux causés par les objets que vous possédez, ou avez empruntés ou loués, du fait du logement dont vous êtes propriétaire, (par exemple du fait d'un défaut d'entretien ou d'un vice de construction, même si le logement est inoccupé ou loué). La « responsabilité civile à l'étranger » qui concerne donc un titulaire d'un visa Schengen se rendant dans la zone Schengen, permettra à celui-ci d'être couvert à hauteur d'un montant de chaque assureur, en cas de dommage matériels ou immatériels causés à un tiers. C'est une notion très importante qui doit être prise en compte au moment du choix de votre assurance.

**Retour anticipé** : En cas de décès accidentel, d'accident ou de maladie inopinée mettant en danger la vie de votre conjoint ou d'un parent proche durant votre séjour à l'étranger, la compagnie d'assurance prend en charge les frais de retour dans votre pays d'origine.